



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique du 29 Novembre 2017 à 20h00

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 24 Novembre 2017 pour la réunion qui a eu lieu le 29 Novembre 2017 à 20h00, en mairie.

Outre le Président, Yves WIGT,

Présents : CRIBAILLET Thierry, FABRE Sylvie née SOLDATI, FAURE Nathalie, FICHTER Pierre, GAUTHIER VIALA Bérengère, GONZALES Francis, HOCMARD Christophe, MARCHETTI Gérard, PAULIN Roger, PIA Jean François, ROUXEL Jacqueline née CHABAS, VACHERIAS Muriel, WIGT Christine née SPERDUTO, WIGT Yves.

Ont donné pouvoir : CAYOL Elisabeth née RAMADIER à Sylvie FABRE née SOLDATI

Absents : MOSCARDI Laurent, MOURE Laurent

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nathalie FAURE

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

2017-65. Acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BK 119, 135, 139 (fossé), BK 108, 115 (voierie), BK 114(transformateur électrique) appartenant aux copropriétaires de la copropriété LES SENIORIALES DE CHARLEVAL.

Le Maire expose :

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale « Les sénioriales de Charleval », pour l'euro symbolique, de la voirie située des parcelles cadastrées BK 119, 135, 139 (fossé), BK 108, 115 (voierie), BK 114(transformateur électrique),

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 Aout 2017,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie susmentionnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide

- d'accepter à l'euro symbolique la parcelles cadastrées BK 119, 135, 139 (fossé), BK 108, 115 (voierie), BK 114(transformateur électrique)

- d'autoriser le Maire à signer le ou les actes notariés à l'euro symbolique

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, les parcelles cadastrées BK 119, 135, 139 (fossé), BK 108, 115 (voierie), BK 114(transformateur électrique)



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-66. Autorisation de signature – Avenant à la convention d’objectifs relative au bon fonctionnement de la maison de l’enfance « Les Cardélines » entre Familles rurales et la commune de Charleval – Solde 2016

M. le Maire explique que, par délibération, la Commune avait approuvé les termes de la convention d’objectifs à signer avec la Fédération Familles Rurales relative au fonctionnement de la maison de l’enfance « Les Cardélines »

Cette convention a pour durée un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après transmission par Familles Rurales des comptes annuels de 2016 et de leur demande de versement du solde, il est proposé de signer un avenant à cette convention pour payer le solde 2016.

En contrepartie des obligations qui incombent à l’association, la commune initialement devait verser pour l’année 2016, une subvention d’un montant de 75 000€.

Le montant de cette subvention est modifié à 68 200€.

Des acomptes de subvention de fonctionnement ont été versés selon les modalités suivantes, pour lui permettre d’organiser ses activités :

- 1^{er} acompte de 50% soit 37 500€ versé en avril 2016
- 2^{ème} acompte de 30% soit 22 500€ versé en juin 2016
- Le solde de la subvention sera versé à la présentation du compte de résultat 2016 pour un montant de 8 200€.

Vu l’avenant n°1 à la convention jointe,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’objectifs relative au bon fonctionnement de la maison de l’enfance « les Cardélines » avec la Fédération Familles Rurales.
- Autorise M. le Maire à engager les dépenses y afférentes.
- Décide de verser à la Fédération Familles Rurales pour l’exercice 2016 un solde de subvention 8 200€
- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom d’une association ci-dessus désignée, après constitution d’un dossier complet de demande de subvention.

2017-67. Transfert de la taxe communale sur la consommation finale d’électricité au SMED 13

Monsieur le Maire,

INFORME

L’assemblée, que depuis le 22 mars 2017, et au titre exclusif de sa compétence d’Autorité organisatrice du service public de la distribution d’électricité (AODE), le Syndicat mixte d’énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13) peut percevoir sur la base de l’article L.3333-3 du CGCT, la Taxe communale sur la consommation finale d’électricité (TCCFE), à la place des Communes membres de plus de 2 000 habitants et leur reverser 99,5 % du montant de cette taxe.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

PRECISE

Que les frais de gestion de 1,5% prélevés par les fournisseurs sont ramenés à 1% quand la taxe est versée à une Autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité (SMED13).

Ainsi le pourcentage de frais de contrôle retenu par le SMED13 de 0,5% n'impacte pas financièrement la collectivité.

RAPPELLE :

Que les dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3.3 et L.5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs – utiliser pour déterminer les tarifs de la TCCFE -, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Que depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi finance rectificative de 2014, l'actualisation des tarifs de base de la taxe porte sur l'évolution de l'indice du prix à la consommation (IMPC) hors tabac N-2.

Que par délibération du 1^{er} juin 2015, le Comité syndical du SMED13 a décidé de porter le coefficient Multiplicateur à la valeur de 8,5 pour les communes de moins de 2 000 habitants. Ce coefficient sera également appliqué aux communes de plus de 2 000 habitants. Sauf délibération contraire, ce coefficient multiplicateur restera à 8,5 pour les années à venir.

PROPOSE

A l'assemblée délibérante de prendre une délibération pour autoriser le SMED13 :

- à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la commune,
- à reverser à la commune 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED13,
- à conserver 0,5% au titre de frais de contrôle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- autorise le SMED13 à percevoir la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la place de la commune,
- autorise le SMED13 à reverser à la commune 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED13,
- autorise le SMED13 à conserver 0,5% au titre de frais de contrôle.

2017-68. Proposition des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2018

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la responsable du Service Forêt Bois de l'ONF concernant les coupes à asséoir en 2018 en forêt communale de Charleval relevant du régime forestier.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

2017-69. Election des 2 délégués au syndicat « Collines Durance »

Par délibération N°2017-62 du 27 Septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance » pour la gestion de la compétence Enfance et Jeunesse. A l'article 6 de ces statuts est indiqué que la Commune de Charleval est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n° 056-2312/17 du Conseil de Métropole du 13 juillet 2017 relative à la restitution de la compétence facultative en matière de « Loisirs, enfance, Jeunesse » aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues ;

Vu la délibération n°2017-62 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 portant l'adoption des statuts du SIVU « Collines Durance ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant la candidature de : Yves WIGT et Nathalie FAURE pour les deux délégués titulaires ;

Considérant la candidature de : Bérangère GAUTHIER pour le délégué suppléant ;



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

Désigne

- Yves WIGT délégué titulaire
- Nathalie FAURE déléguée titulaire
- Bérangère GAUTHIER déléguée suppléante

Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-70. Budget 2017 – Décision modificative n°1 Budget Annexe Lotissement

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2017,
Vu les travaux supplémentaires sur le marché lotissement et sur la zone du Rompidou,
M. le Maire propose la décision modificative suivante :

En fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011-Article 605:	+30 000€
Chapitre 042-Article 71355 :	+30 000€
Total fonctionnement	2 213 613,75€

Recettes :

Chapitre 70 -Article 7015:	+ 30 000€
Chapitre 042-Article 71355 :	+30 000€

En investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 - Article 3555 :	+30 000€
Total investissement	1 733 006,12€

Recettes:

Chapitre 040 - Article 355 :	+30 000€
------------------------------	----------

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Adopte la décision modificative suivante

En fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011-Article 605:	+30 000€
Chapitre 042-Article 71355 :	+30 000€
Total fonctionnement	2 213 613,75€

Recettes :

Chapitre 70 -Article 7015:	+ 30 000€
Chapitre 042-Article 71355 :	+30 000€



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

En investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 - Article 3555 : +30 000€

Total investissement 1 733 006,12€

Recettes:

Chapitre 040 - Article 355 : +30 000€

Décisions du Maire

Décision 2017-09

Objet : Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du club house de tennis – Avenant n°1
« **Considérant** qu'au terme de cette consultation, l'agence Christophe CAIRE, architecte DPLG – 44 Place de l'église – 13350 Charleval a été retenue

Vu la décision n°2016-08 Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du club house de tennis en date du 1^{er} Aout 2016 ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle est passé de 80 000€ HT à 160 000€ HT car des adaptations du programme ont été décidées :

- Prendre en compte le rapport d'Optimétrie concernant l'adaptabilité aux personnes handicapés
- Réaliser une toiture terrasse accessible
- Agrandir les terrasses extérieures ;
- Reprendre les revêtements de sols intérieurs de la partie existante.

Nouveau montant des travaux 160 000€ HT

Nouveau montant des honoraires 14 400€ht (au taux de 9%)

Soit un avenant de 7 200€ HT »

Décision 2017-10

Objet : Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification de l'entrée et d'extension des locaux du stade– Avenant n°1

« **Considérant** qu'au terme de cette consultation, l'agence Christophe CAIRE, architecte DPLG – 44 Place de l'église – 13350 Charleval a été retenue

Vu la décision n°2015-05 Marché à Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification de l'entrée et d'extension des locaux du stade du 28 juillet 2015 ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle est passé de 120 000€ HT à 400 000€ HT car des adaptations du programme ont été décidées :

- Prendre en compte le rapport d'Optimétrie concernant l'adaptabilité aux personnes handicapés
- Remplacer la mise en place de vestiaires modulaires par des locaux construits
- Etendre l'aménagement de l'entrée du stade à la traversée du Boulevard de la Durance, avec la définition d'une prestation supplémentaire éventuelle ;
- Retrait d'amiante dans l'existant.

Nouveau montant des travaux 400 000€ HT

Nouveau montant des honoraires 36 000€ht (au taux de 9%)

Soit un avenant de 25 200€ HT »

Décision 2017-11

Objet - Marché à Procédure adaptée – Travaux d'extension des locaux d'accueil Stade Gaston Roux 13350 Charleval – Annule et remplace la décision 2017-05

« **Considérant** que les entreprises suivantes ont remis une offre, conforme au cahier des charges de la consultation, considérée comme économiquement la plus avantageuse et arrêtée à :

- Lot 1 Gros Œuvre, doublages, cloisons, carrelage – La société ABHA Réseaux pour la somme de 111 460€ HT
- Lot 2 Charpente métallique, bardage, couverture, menuiseries extérieures – La sarl SFM du Lubéron pour la somme de 198 463,78 € HT



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- Lot 3 Electricité, plomberie – La société STME pour la somme de 43 740,05 € HT
- Lot 4 Peinture et faux plafonds – La société Blanc et Grosso pour la somme de 3 846,50 € HT »

Décision 2017-12

Objet : Marché à Procédure adaptée – Travaux de réhabilitation du Hangar Telleschi 13350 Charleval

Considérant que les entreprises suivantes ont remis une offre, conforme au cahier des charges de la consultation, considérée comme économiquement la plus avantageuse et arrêtée à :

- Lot 1 Désamiantage - Déplombage – La société ISOLEA pour la somme de 24 892 ,69€ HT
- Lot 2 Démolition, gros œuvre, revêtement de sol, faïence, cloison, doublage – La société ITE pour la somme de 250 822,31 € HT
- Lot 3 Charpente métallique – La société Rossi Frères pour la somme de 49 930,00 € HT
- Lot 4 Couverture- Fenêtres et accessoires de toit – La société JD Charpente Couverture pour la somme de 87 951,75 € HT
- Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieures - Serrurerie – Lot infructueux à ce jour - relancé
- Lot 6 Electricité - Eclairage - Alarme incendie – La société CADELEC pour la somme de 28 190, 00€ HT
- Lot 7 Plomberie- Sanitaires - Ventilations – La société Techni Chaud Froid pour la somme de 21 175,00 € HT
- Lot 8 Chauffeerie et Radiants Gaz – La société Techni Chaud Froid pour la somme de 27 160,00 € HT
- Lot 9 Peinture – Ravalement – Signalétique PMR – La société Rénovation Peinture pour la somme de 28 707,84€ HT
- Lot 10 Sol souple avec caractéristiques sportives – La société Sport Equipement Méditerranée pour la somme de 31 362,50 € HT.

Décision 2017-13

Objet : Accords-cadres passés selon une procédure adaptée – fourniture des colis de fin d'année et sachets de friandises pour les enfants des écoles

Considérant que les entreprises suivantes ont remis une offre, conforme au cahier des charges de la consultation, considérée comme économiquement la plus avantageuse et arrêtée à :

- Lot 1 Fourniture et livraison de colis de fin d'année pour les personnes âgées de 65 ans et plus – La société Fleurons de Lomagne
 - o Colis de Noel avec alcool tarif unitaire 20,17€ HT
 - o Colis de Noel sans alcool tarif unitaire 20,35€HT
- Lot 2 Fourniture et livraison de colis de fin d'année pour les actifs - La société Fleurons de Lomagne
 - o Employés municipaux tarif unitaire 27,85€ HT
 - o Professeurs des écoles tarif unitaire 5,55€ HT
- Lot 3 Fourniture et livraison de sachets de friandises pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire – La société Saveurs de Mistral
 - o Ecole maternelle tarif unitaire 6,08€ HT
 - o Ecole élémentaire tarif unitaire 6,13€ HT

Décision 2017-14

Objet : Marché à Procédure adaptée – Travaux de réhabilitation du Hangar Telleschi 13350 Charleval – décision complémentaire Lot 5

- Lot 5 Menuiseries intérieures et extérieures - Serrurerie – La société SARL Guerra pour la somme de 41 728€ HT

Décision 2017-15

Objet : défense des intérêts de la commune de Charleval dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Marseille, requête présentée par le Préfet des Bouches du Rhône enregistrée sous le numéro 1708853-2.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée le tribunal administratif de Marseille, requête présentée par Préfet des Bouches du Rhône enregistrée sous le numéro 1708853-2.
D'ester en justice et de désigner Maître Patrice IBANEZ, Avocat près la Cour d'Aix en Provence, y domicilié au 46 Cours Mirabeau Aix en Provence (13100), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le 4 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 1^{er} décembre 2017
Le Maire, Yves WIGT.

